

REPUBLIQUE FRANCAISE**Commune de CESSY****Dossier n°PC00107123B0037**

Date de dépôt : 24/11/2023

Demandeur : GUILLET Susana

Pour : construction de 2 maisons
jumeléesAdresse terrain : Impasse des Novires
01170 CESSY

Parcelle : AH-0181 lot A

ARRÊTÉ**Classant sans suite un permis de construire
au nom de la commune de CESSY****Le maire de CESSY,****Vu** la demande de permis de construire présentée le 24/11/2023 par Madame GUILLET Susana demeurant 85H Rue Château-Gagneur 01170 GEX et affichée en mairie à partir du 27/11/2023 ;**Vu** l'objet de la demande :

- pour la construction de 2 maisons jumelées ;
- sur un terrain situé impasse des Novires 01170CESSY ;

Vu le code de l'urbanisme ;**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020 ;**Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;**Vu** la modification n° 1 du PLUiH approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;**Vu** la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;**Vu** la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 23 juin 2023 ;**Vu** la révision allégée n°2 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 et rendue exécutoire le 25 août 2023 ;**Vu** la révision allégée n°4 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 et rendue exécutoire le 25 août 2023 ;**Vu** la zone UGp1 du plan local d'urbanisme et son règlement ;**Vu** la demande en date du 17/01/2024, de Monsieur MARTIN-FENOUILLET architecte DPLG dûment mandaté par Madame GUILLET Susana, sollicitant le classement sans suite de sa demande de permis de construire pour le projet susvisé ;

ARRÊTE

Article unique : Le permis de construire est CLASSE SANS SUITE.

Fait à CESSY, le 18 JAN. 2024
Le Maire,

par délégation du Maire



Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).